Réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 26 juin 2020 à 19 h 00

Présents: M. Francis BETBEDER, Maire, Mme COMETS Véronique, M. SIMON Stéphane, Mme LACAZETTE Laure, Mme BOUGAULT Claudette, M. MASSOT Philippe, M. MONRREJEAU Roger, M. SAINT AUBIN Laurent, M. CLAVERIE Julien, Mme LASARTE Magali, Mme SUSANNE Laure, M. SIBERCHICOT Daniel, Mme ARAMENDI Laurie, M. BRÉDÉ Franck

Mme RIVOT Laurence, absente a donné procuration à M. BETBEDER Francis.

Secrétaire de séance : Madame Laurie ARAMENDI.

ORDRE DU JOUR:

Compte-rendu de la précédente séance

- Proposition de création des commissions municipales et fixation du nombre de membres qui vont y siéger - participations aux instances intercommunales.
- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- Délégations du Maire aux adjoints et conseillers municipaux
- Indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire, et conseillers municipaux ayant délégation
- Vote des taux de fiscalité pour l'année 2020
- Délibération pour la location de l'appartement de « l'ancienne poste »
- Arrêté d'annulation des fêtes 2020
- Décision sur la réouverture à la location de la salle municipale et du matériel Examen des modalités de désinfection et de la mise à disposition des locaux et du matériel
- Arrêté de délégation de signature aux agents des services administratifs
- Modèle de pouvoir
- 1 Le huis-clos fixé à un seuil de 5 personnes n'est pas proposé ; le public présent se limitant à deux personnes.
- 2 Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé
- 3 Proposition de création des commissions communales

Le Conseil Municipal, conformément au Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L 2121-22 DECIDE

- de créer les commissions communales suivantes dont le Maire est président de droit, pour l'examen des affaires soumises à délibération,
- De renoncer au vote à bulletin secret pour la désignation de ses membres
- de désigner un vice-président au sein des commissions

: ♦ Finances :

(9 membres)

F. BETBEDER

V. COMETS

S. SIMON

L. LACAZETTE

C. BOUGAULT

R. MONRREJEAU

J. CLAVERIE

D. SIBERCHICOT

F. BREDE

♦ Urbanisme, environnement

(9 membres)

F. BETBEDER

V. COMETS

S. SIMON, vice-président

P. MASSOT

R. MONRREJEAU

L. SAINT AUBIN

J. CLAVERIE

D. SIBERCHICOT

F. BREDE

♦ Personnel, éducation, ♦ Voirie, réseaux, bâtiments, accessibilité jeunesse, enfance (9 membres) (9 membres) F. BETBEDER F. BETBEDER V. COMETS V. COMETS S. SIMON, vice-président S. SIMON L. LACAZETTE, vice-présidente L. LACAZETTE C. BOUGAULT P. MASSOT R. MONRREJEAU J. CLAVERIE M. LASARTE L. SAINT AUBIN D. SIBERCHICOT L. SUSANNE F. BREDE L. ARAMENDI

♦ Développement économique ♦ Fêtes, cérémonies, vie associative locale (8 membres) (9 membres) F. BETBEDER F. BETBEDER V. COMETS V. COMETS, vice-présidente S. SIMON S. SIMON L. LACAZETTE, vice-présidente L. LACAZETTE L. SAINT AUBIN P. MASSOT J. CLAVERIE L. RIVOT D. SIBERCHICOT R. MONRREJEAU F. BREDE J. CLAVERIE L. ARAMENDI

♦ Culture, loisirs, tourisme ♦ Communication numérique (10 membres) (10 membres) F. BETBEDER F. BETBEDER V. COMETS, vice-présidente V. COMETS, vice-présidente S. SIMON S. SIMON L. LACAZETTE L. LACAZETTE P. MASSOT C. BOUGAULT P. MASSOT L. RIVOT L. RIVOT J. CLAVERIE M. LASARTE M. LASARTE L. SUSANNE L. SUSANNE L. ARAMENDI D. SIBERCHICOT

La commission d'appels d'offres pour la passation de marchés publics

Elle doit être composée de 3 titulaires et 3 suppléants selon le principe de répartition proportionnelle au plus fort reste :

- membres titulaires : S. SIMON, J. CLAVERIE, L. ARAMENDI

- membres suppléants : V. COMETS, P. MASSOT, D. SIBERCHICOT

CCAS: Désignation de 6 membres du conseil municipal

S. SIMON

C. BOUGAULT

P. MASSOT

L. RIVOT

L. SUSANNE L. ARAMENDI

Six autres membres appartenant à des associations départementales en faveur des personnes âgées, handicapées ou en difficulté seront nommés par le maire. Ces treize membres constitueront le conseil d'administration du CCAS.

La Commission de contrôle pour la révision des listes électorales (VI - article L.19 du code électoral)

Composée de 3 membres de la liste 1 et 2 membres de la liste 2 :

- L. SAINT AUBIN
- P. MASSOT
- J. CLAVERIE
- D. SIBERCHICOT
- F. BREDE

Le conseil municipal procède ensuite à la désignation des membres aux instances intercommunales qui se sont manifestés pour la désignation de ses membres

♦ ALPI : -titulaire	J. CLAVERIE
- suppléant :	L. SUSANNE
♦ ADACL :	
♦ CDG 40:	
♦ EMMA (2 titulaires) :	
	F. BREDE
♦ SYDEC : - titulaire :	D. SIBERCHICOT
suppléant :	S. SIMON
♦ DIGITAL MÂX :	
♦ Correspondant défense :	S. SIMON
♦ Centre de loisirs :	
♦ Chenil de Birepoulet :- titulaire :	R. MONRREJEAU
	P. MASSOT

4 - Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Le code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de l'assemblée. Vingt-neuf délégations sont répertoriées.

Considérant la difficulté de préciser certaines notions, le conseil municipal décide de surseoir à cette délégation et de recueillir des précisions auprès des services de l'Etat.

5 – Délégations du Maire aux adjoints et conseillers municipaux, Les délégations consenties :

- à Véronique COMETS dans les domaines fêtes, culture, communication
- à Stéphane SIMON dans les domaines urbanisme, voirie, bâtiments
- à Laure LACAZETTE, dans les domaines personnel, éducation et développement économique
- à Julien CLAVERIE sur le volet numérique
- à Laurent SAINT AUBIN, sur le volet voirie et réseaux
- à Laurie ARAMENDI pour le cadre juridique

feront l'objet d'un arrêté de délégation développé.

Dans le cadre du prochain Conseil d'école fixé au mardi 30 juin, Le Conseil Municipal consent de déléguer, antérieurement à l'arrêté de délégation, Laure LACAZETTE pour assister au Conseil d'école.

6 - Délibérations d'indemnités de fonction

Après avoir pris connaissance du mode de calcul des indemnités de fonction, le conseil municipal, à la majorité, vote les taux suivants :

- maire : 46,02 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1er adjoint : 17,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2e adjoint : 17,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 3ème adjoint : 17,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- . 1^{er} Conseiller municipal : 3,75 % de l'enveloppe globale du maire et des adjoints, représentant 4,16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- . 2ème conseiller municipal : 3,75 % de l'enveloppe globale du maire et des adjoints, représentant 4,16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- . 3^{ème} conseiller municipal : 3,75 % de l'enveloppe globale du maire et des adjoints, représentant 4,16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Mme ARAMENDI informe l'assemblée qu'elle renonce à son indemnité de fonction et souhaite l'attribuer au CCAS.

La correspondante du journal SUD OUEST, membre du public, demande l'autorisation de prendre la parole, ce qui lui est accordé ; elle souhaite connaître le montant des indemnités de fonction.

Monsieur le Maire annonce les montants nets soit :

7 - Vote des taux de fiscalité 2020

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de porter le produit fiscal attendu pour l'année 2020 à 157518€.

Les taux d'imposition pour 2020 demeurent inchangés et sont les suivants :

- Soit un produit total attendu de fiscalité directe locale pour l'année 2020 de 157518,00 €.
- Le produit prévisionnel de Taxe d'habitation est de 106118,00 €
- Le total des allocations compensatrices est de 18693,00 € portant à 282329,00 € le produit fiscal à inscrire au budget.

8 - Location de l'appartement « Ancienne Poste »

Considérant l'appel à candidature courant jusqu'au 15 juin 2020 Considérant la pré-sélection de 3 dossiers sur une liste de 8 candidats Le conseil municipal AUTORISE le maire à poursuivre la réalisation de cette location aux conditions de loyer validées en délibération du 04 octobre 2019

CHARGE Monsieur le Maire de passer le contrat de bail avec le candidat retenu

9 - Annulation des fêtes

Vu l'état d'urgence sanitaire prolongé à minima jusqu'au 10 juillet 2020 par la loi du 11 mai 2020

Considérant que le caractère convivial de la manifestation, la configuration des lieux ne permettent pas la mise en œuvre des mesures sanitaires « barrières », à même de garantir la sécurité du public et notamment les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il prendra un arrêté annulant les fêtes du mois d'août 2020 et en informera le président du comité des fêtes.

10 – Réouverture à la location de la salle municipale et du matériel

Il est décidé d'attendre le 11 juillet, date annoncée de la fin de période d'urgence sanitaire, pour évoquer la réouverture de la salle municipale à la location.

Le matériel sera par contre remis en location selon des protocoles de désinfection et des engagements à instaurer.

11 – Arrêté de délégation aux services administratifs

Le Maire informe l'assemblée qu'il va établir un arrêté portant délégation de signature aux secrétaires de mairie pour diverses tâches nécessaires au bon fonctionnement des services administratifs.

12 - Questions diverses:

- Sur proposition de M. le maire la prochaine séance du conseil municipal est fixée au vendredi 24 juillet 2020 à 19h00.
- M. le maire souhaite que certaines commissions se réunissent au plus vite : finances, urbanisme, bâtiments...
- Daniel SIBERCHICOT demande comment seront effectuées les convocations aux commissions. Il est répondu que les convocations seront envoyées par courriel.
- M. le maire présente une enveloppe de 70 000 € à répartir sur les communes du canton dans le cadre du Fonds d'équipement des communes. Cette dotation d'environ 7000 € doit porter sur des travaux d'investissement de bâtiments ou de voirie.
- M. le maire évoque le projet d'achat du hangar de Jean Claude DUPREUILH par Mathieu LECOEUVRE qui sera à débattre.
- 2 bancs dégradés du city-park seront à réparer.

Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 25.